

# La filière « huile d'argan » au Maroc

## Construction, enjeux et perspectives

Bruno ROMAGNY

Saïd BOUJROUF

Noureddine AÏT ERRAYS

Mariam BENKHALLOUK<sup>1</sup>

## Introduction

*« Une essence spéciale, l'arganier, unique en Afrique, couvre tout le triangle compris entre Mogador, Agadir et le Djebel Siroua. C'est une sorte d'olivier épineux, très résistant à la sécheresse. La forêt d'arganiers joue, pour les troupeaux de chèvres qui grimpent sur les rameaux bas et tordus, le rôle d'une prairie aérienne et permanente. Ses fruits fournissent aussi un supplément de nourriture aux chameaux, et du noyau indigeste, retiré des fientes, on extrait une huile comestible très prisée des Soussi et que beaucoup d'habitants de Mogador préfèrent encore à l'huile d'olive. »*

Auguste Terrier, *Le Maroc*, 1931

1. Cet article est basé pour partie sur les résultats de 3 stages de fin d'étude inédits et de 2 stages collectifs, co-encadrés par S. Boujrouf et B. Romagny, et qui ont fait l'objet de mémoires. Il s'agit de : Céline Mermet, « Le commerce équitable et l'indication géographique protégée de l'huile d'argane dans le Sud-Ouest marocain. Chronique des certifications d'une ressource naturelle au Sud » (2012) ; Nadia Zaouite, « Les ressources territoriales et les paniers de bien dans les projets touristiques. Quels enjeux pour quel développement humain dans les terroirs de l'arganier ? » (2012) ; Abdellah Machayi, « La délocalisation des produits de terroir, cas de l'huile d'Argan » (2013) ; Stage collectif Istom (Tom Calmant, Amandine Courte, Théo Créquy, Lucas Bernat, Grâce Joffre, Sofiane Kamoun, Lucie Lorens, Madiha Mohamed), « Analyse de la filière huile d'argan dans le sud de l'arganeraie marocaine » (2014) ; Stage collectif AgroParisTech, « Essor du secteur privé dans la filière argan : conséquences écologiques et dynamiques socio-économiques » (2015).

La filière « huile d'argan » et son berceau, l'arganeraie du Sud-Ouest marocain, sont représentatifs à plus d'un titre d'une problématique de développement durable dans un milieu fragile (CHAUSSOD *et al.*, 2005). En accord avec les trois piliers de la durabilité, la valorisation de l'huile d'argan permettrait : (1) la préservation d'une espèce végétale endémique et d'un écosystème menacé (pilier écologique) ; (2) de tirer des revenus complémentaires pour les ménages ruraux, contribuant ainsi à lutter contre la pauvreté et le sous-développement (pilier économique) ; (3) l'émancipation de la femme rurale au sein de coopératives locales de production (pilier social). Comment la mise en place d'une filière commerciale valorisant avec succès une ressource issue du patrimoine culturel et naturel d'un territoire peut-elle concilier des impératifs économiques, sociaux et environnementaux ? Notre analyse montre que, dans le cas de l'argan, la poursuite conjointe de ces trois objectifs n'est pas dénuée d'ambiguïtés et de contradictions. Elle rejoint en cela tout un ensemble de travaux qui s'interrogent sur les différents types d'impacts locaux, positifs et négatifs, de la marchandisation de l'arganeraie et du développement des marchés de l'argan, principalement tournés vers l'exportation en vrac d'huile cosmétique (ABOUDRARE *et al.*, 2009 ; LYBBERT *et al.*, 2011 ; AZIZ *et al.*, 2011 ; FAOUZI et MARTIN, 2014 ; DELBERGUE *et al.*, 2015 ; etc.). On trouve aujourd'hui deux types d'huile d'argan ciblant des marchés différents : l'huile alimentaire, à base d'amandons<sup>2</sup> torréfiés, et l'huile cosmétique, nécessitant des amandons crus et un procédé d'extraction mécanique. C'est cette dernière qui intéresse les firmes multinationales de ce secteur à la recherche d'innovations sur un marché très concurrentiel et sensible aux effets de mode (BERNAT *et al.*, 2014 b). L'argan, après le karité ou le monoï, ne sera-t-il pas un jour détrôné par d'autres substances naturelles encore plus performantes pour les soins corporels haut de gamme, comme l'huile de pépin de figuier de barbarie, dont le prix atteint mille euros le litre ?

Au-delà des propriétés chimiques de l'huile d'argan, de sa rareté et de son caractère unique pouvant justifier un prix de vente au détail élevé, quels sont les autres facteurs susceptibles d'ancrer durablement cette huile comme produit de référence auprès de certaines catégories de consommateurs, mais surtout d'en faire un levier efficace en vue d'améliorer les conditions de vie des ayants droit de l'arganeraie, et plus particulièrement celles des femmes ? Comment éviter que la stratégie des transformateurs privés et des grossistes qui leur fournissent la matière première, cherchant à maximiser leurs profits à court terme, se traduise par une accélération de la dégradation de l'arganeraie, déjà menacée par le changement climatique (fréquence accrue des événements extrêmes), l'érosion des sols et d'autres facteurs anthropiques ?

2. Le fruit mûr de l'arganier est formé d'un péricarpe charnu, ou pulpe, qui recouvre un noyau très dur (noix d'argan) renfermant une à trois amandes (ou amandons), soit 3 % du poids du fruit frais. La production manuelle d'un litre d'huile prend en moyenne 8 heures de travail pour une femme et nécessite environ 35 kg de fruits secs (*afyaches\** en berbère) qui, une fois déulpés et concassés, donnent 2,5 kilos d'amandons. La torréfaction des amandons est une étape indispensable du procédé manuel d'extraction de l'huile.

L'arganeraie abrite un système agro-sylvo-pastoral remarquable, unique au monde à cette échelle, essentiel depuis des siècles à la survie des populations rurales de la région, estimées à plus de 2 millions d'habitants. L'arganier (*Argania spinosa* [L.] Skeels), qualifié « d'arbre de fer » et de « providence » (EMBERGER, 1938), serait un des arbres multi-usages les plus originaux d'Afrique du Nord, suscitant l'intérêt des botanistes et des écologues (ALIFRIQUI, 2003). Aux portes du Sahara, la forêt endémique d'arganiers est considérée comme un rempart « naturel »<sup>3</sup> contre la désertification. On estime que les formations d'arganiers, dont la régénération est devenue difficile, perdraient en moyenne 600 ha par an en raison de divers facteurs (CHAMICH, 2013). L'urbanisation rapide du fait de l'exode rural, la création de pôles d'activités touristiques ou industrielles et d'infrastructures (aéroports internationaux, voies rapides, etc.) constituent des menaces importantes pour la forêt d'arganiers, en particulier dans la région Souss Massa Draa (SMD)<sup>4</sup>. Celle-ci a connu une forte croissance démographique, surtout en ville, avec un taux d'accroissement annuel de la population supérieur à la moyenne nationale<sup>5</sup>. À partir des années 1970-1980, de nombreux déboisements sont dus également à l'extension rapide des terres de culture irriguées en lien avec le développement de l'agrobusiness (agrumes, fruits et légumes pour l'exportation) dans la plaine du Souss Massa<sup>6</sup>. Enfin, l'arganeraie est soumise depuis longtemps à la pression des troupeaux<sup>7</sup> et aux coupes de bois à des fins énergétiques ou de construction. Avec la demande croissante en noix d'argan, on observe une augmentation de « mauvaises pratiques », comme celle consistant à gauler les arbres pour récolter plus rapidement les fruits, ou à ne laisser aucun fruit à terre, ce qui limite les opportunités de régénération.

L'arganeraie et la filière argan constituent pour les chercheurs en écologie, en agronomie et en sciences sociales un objet d'étude transdisciplinaire particulièrement riche, un véritable laboratoire d'observation *in situ* de différents processus de patrimonialisation (AUCLAIR et MICHON, 2009 ; LINCK et ROMAGNY, 2011 ; SENIL *et al.*, 2014 ; BERRIANE *et al.*, 2015 ; chap. 5, cet ouvrage) et de

3. Des travaux (SIMENEL *et al.*, 2009 ; SIMENEL, 2011 ; GENIN et SIMENEL, 2011 ; chap. 5, cet ouvrage, etc.) soulignent le caractère domestique de cette forêt rurale, dont le devenir est lié aux pratiques humaines passées et actuelles ainsi qu'à tout un corpus de savoirs locaux diversifiés, qui ont tendance à disparaître.

4. Cette dynamique a été initiée avec la reconstruction d'Agadir, ravagée par un tremblement de terre en 1960. La ville et ses satellites forment aujourd'hui un complexe urbain côtier allant de Taghazout jusqu'à Ait Melloul. Taroudant est un autre pôle à partir duquel se développe une urbanisation anarchique et sauvage sur des superficies occupées auparavant par la forêt d'arganiers. Une telle extension urbaine sur le littoral et en plaine est aussi à l'origine d'importants problèmes liés au déversement des eaux usées non traitées dans les milieux naturels. La région SMD, après celle du Grand Casablanca, représente aujourd'hui le second pôle économique du pays. En 2007, elle contribuait pour 12,3 % au PIB national (BONNET, 2013).

5. Entre 1960 et 1994, la population de la région SMD a plus que doublé, et a encore gagné un million d'habitants au cours des dix dernières années pour s'établir à environ 3,6 millions (10 % de la population nationale). Source : <http://www.hcp.ma/file/104393/>

6. L'essor spectaculaire des surfaces consacrées au maraîchage intensif sous serre et aux plantations d'agrumes s'est ralenti depuis 2006, notamment en raison de la baisse du niveau des aquifères surexploités. La région SMD fournissait en 2010 environ la moitié des légumes et des agrumes produits au Maroc (BONNET, 2013).

7. Souvent accusé de tous les maux (surpâturage, frein à la régénération de la forêt, altération de la qualité de l'huile si les fruits d'argan sont ingérés par les chèvres), l'élevage, surtout caprin, mais aussi de camélidés transhumants, joue de par ses diverses fonctions un rôle clé pour la résilience du « système arganeraie », notamment en termes d'autosuffisance en viande, en produits laitiers, en laine, mais aussi de statut social des ménages ruraux.

valorisation marchande de spécificités locales conduisant à la révélation de ressources territoriales latentes, dans le cadre de projets de développement des espaces marginaux au Maroc (BOUJROUF, 2014). Ces processus ont été très largement portés par des acteurs extérieurs à l'arganeraie, nationaux et/ou étrangers, et se sont appuyés sur l'engouement des consommateurs pour des produits de qualité, sains, authentiques et certifiés. Outre les nombreux bienfaits attribués au produit lui-même, l'achat d'huile d'argan est souvent associé à une démarche éthique en faveur des femmes berbères originaires d'une des régions les plus pauvres du Maroc (BERNAT *et al.*, 2014 b). On peut considérer que la filière argan a été véritablement lancée avec la création en 1996 de la première coopérative<sup>8</sup> féminine utilisant un procédé semi-mécanisé de production. Jusqu'alors, l'huile d'argan était entièrement fabriquée à la main au sein de la sphère domestique et familiale. Le produit final – l'huile – et la matière première – les noix d'argan et les amandons – ne faisaient l'objet que de transactions commerciales occasionnelles, limitées dans l'espace.

Ingrédient recherché pour les cosmétiques de luxe ou, à plus faible dose, utilisé dans des produits destinés à la grande distribution, l'huile d'argan a connu une ascension commerciale et médiatique fulgurante (ROMAGNY et BOUJROUF, 2010). Cette huile « miraculeuse » est devenue le premier produit au Maroc à bénéficier d'une IGP, attribuée fin 2009 à l'Amigha\*, un an seulement après l'adoption de la loi 25/06 relative aux SDOQ\* des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques (ROMAGNY, 2010). Ce type de certification liée à l'origine, largement promu dans le cadre du pilier II du PMV\* initié en 2008, s'est depuis étendu à d'autres produits de terroir<sup>9</sup>. Conscients des avantages que retirent les produits agro-alimentaires de qualité certifiés par leurs origines dans un contexte de forte concurrence internationale sur des marchés globalisés, l'UE et le Maroc ont annoncé en janvier 2015 avoir conclu les négociations relatives à un prochain accord<sup>10</sup> sur la protection mutuelle de leurs IG\*.

L'essor spectaculaire de la filière argan au Maroc illustre parfaitement les enjeux des projets de développement et des politiques publiques qui postulent que la valorisation marchande des ressources naturelles et des spécificités locales est un levier puissant permettant d'agir à la fois sur l'amélioration des conditions de vie des populations concernées, sur la dynamisation des territoires locaux et sur la conservation de la biodiversité. L'objectif de ce chapitre est de proposer une synthèse des principaux résultats qui permettent de mieux saisir les mutations en cours de la filière argan et leurs impacts. Après avoir présenté un bref historique de la construction de cette filière au Maroc et de ses transformations, nous essaierons de faire le point sur la situation des ayants droit ainsi que sur les tensions entre les deux principales catégories de producteurs d'huile (firmes privées et coopératives) au niveau de sa commercialisation et de l'approvision-

8. Il s'agirait de la coopérative *Al Amal* de Tamar, créée grâce au soutien de l'association Ibn al Baytar (Z. Charrouf). Avec l'appui de divers bailleurs de fonds internationaux, d'autres coopératives ont suivi : *Tissalwine* et *Ajddigue*, proches de Smimou, en 1997, *Tafyouch* à Mesti en 1998, etc.

9. Pour une liste actualisée de ces produits voir <http://www.ada.gov.ma/produitslabelises.php>

10. [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-15-3440\\_fr.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-3440_fr.htm?locale=en)

nement en matière première. Enfin, nous terminerons en guise de conclusion par quelques réflexions sur le devenir de la filière au sein de son territoire, l'arganaïre, en envisageant certaines inflexions possibles des dynamiques actuelles.

## Les grandes étapes de la construction de la filière

En l'espace de deux décennies, l'amont de la filière argan – entendu ici comme l'ensemble des acteurs et des activités, depuis la collecte des fruits par les ayants droit<sup>11</sup> jusqu'aux unités de production d'huile – a connu de profondes transformations en réponse aux sollicitations de l'aval. Ces dernières proviennent surtout des clients internationaux appartenant au secteur des cosmétiques, qui importent de grandes quantités d'huile d'argan en vrac et disposent d'un pouvoir de marché non négligeable pour fixer les prix d'achat de l'huile brute. La filière argan apparaît de ce fait largement tournée vers l'extérieur et pilotée par les exigences de l'exportation d'un produit phare : l'huile cosmétique certifiée biologique. Très peu de données statistiques sont disponibles sur l'évolution des quantités exportées par les firmes privées et les coopératives, la part écoulée par chacun sur le marché national, les volumes d'huile cosmétique et alimentaire commercialisés, le nombre d'entreprises privées opérant dans le secteur et leur spécialisation, les prix de l'huile et de la matière première, etc. Ce manque de données fines et fiables constitue un handicap pour les politiques de gestion des écosystèmes dans la région, ainsi que pour le suivi des dynamiques socio-écologiques au sein de la réserve de biosphère de l'arganaïre créée en 1998 (EL FASSKAOUI, 2009). On estime la production nationale d'huile d'argan à 4 000 tonnes par an<sup>12</sup>. Les promoteurs du PMV\* souhaiteraient parvenir à une production de 10 000 tonnes par an à l'horizon 2020.

### Le modèle des coopératives féminines d'argan

Grâce aux efforts conjugués des scientifiques<sup>13</sup> ayant participé à la qualification de l'huile, des acteurs du développement et des responsables politiques locaux et régionaux, la filière argan s'est construite « par le haut » à partir de la diffusion rapide d'un modèle fondé sur la création d'un tissu régional dense de coopératives

11. Les ayants droit – terminologie issue du Protectorat – sont les personnes (ménages ruraux de l'arganaïre) qui, au titre d'une législation datant de 1925, bénéficient du monopole sur la collecte des fruits de l'arganier et leur mise en marché.

12. La production totale d'huile d'argan aurait quasiment doublé au cours des dix dernières années, représentant aujourd'hui environ 10 000 t d'amandons et 200 000 t de fruits secs, mais seulement 2,5 % de la production annuelle d'huile d'olive (160 000 t) marocaine. <http://www.agriculture.gov.ma/pages/acces-filieres/filiere-oleicol>

13. En particulier de la chimiste Zoubida Charrouf. <http://www.idrc.ca/FR/Funding/WhoCanApply/Pages/ResearcherDetails.aspx?ProfileID=31>

féminines. Cette forme d'organisation collective du travail a semblé pertinente pour atteindre trois objectifs emboîtés : (1) produire et vendre de l'huile d'argan dans un cadre coopératif permettant de dégager des revenus (2) qui participent à l'émancipation féminine tout en créant des incitations (3) propices à une meilleure conservation de la forêt d'arganiers. La production d'huile, exclusivement par des femmes présentées comme « gardiennes des secrets de l'arganier » (SIMENEL *et al.*, 2014), au terme d'un long processus de travail manuel mobilisant de nombreux savoir-faire transmis de génération en génération, s'impose comme un levier évident de développement humain. Dans ce cadre, la mise en avant par les promoteurs de la filière des dimensions « genre », « savoirs locaux » et « éthique » construit une image de marque commerciale devenue au fil du temps de plus en plus trompeuse, en décalage avec les pratiques réelles du secteur.

Le processus historique d'émergence de la filière a donc reposé sur des discours d'experts et sur des réseaux associatifs, conjugués à une mobilisation d'envergure des pouvoirs publics, de la coopération internationale et décentralisée (région Aquitaine notamment), des institutions nationales de développement et des ONG\*. Les toutes premières coopératives d'argan, initiées par la GTZ\* dans le cadre du PCDA\*, étaient organisées autour du travail traditionnel des femmes d'un *douar* qui devaient apporter les noix qu'elles avaient récoltées et produisaient à la demande une huile artisanale. Ces coopératives étaient basées sur le principe de la participation égale de tous les ayants droit, la répartition équitable des bénéfices entre adhérentes, l'approvisionnement « sur place » en matière première, ainsi que sur le respect des méthodes traditionnelles d'extraction. Outre un lien fort au terroir et l'accent mis sur la valorisation d'un certain nombre de savoir-faire féminins, ces coopératives étaient porteuses d'un projet émancipateur. Il s'agissait de faire sortir les femmes de chez elles pour qu'elles s'organisent de façon autonome et bénéficient d'une source de revenus renforçant leur rôle au sein du tissu rural. Les coopératives avaient donc un objectif clair d'amélioration du statut des femmes de l'arganeraie, qui a perduré. Elles ont été utilisées comme des instruments de développement social, prônant le travail, l'éducation et la promotion des femmes dans une société patriarcale. Les coopératives cherchaient également à sensibiliser les femmes à une récolte plus respectueuse des fruits et à les faire participer à la reforestation de l'arganeraie.

Ces ambitions initiales se sont heurtées aux réalités du terrain. Dans ces régions, il est souvent mal vu que les femmes mariées travaillent dans des coopératives. Ainsi, la majorité des membres sont des veuves, des divorcées ou des célibataires, ce qui rend plus difficiles les synergies de couple autour de l'argan et limite la capacité des adhérentes à approvisionner leur coopérative en noix. Les coopératives ne disposent en général d'aucun arganier. Sauf exception, les rares adhérentes qui détiennent des droits sur les arbres ne contribuent que marginalement à la fourniture en matière première des coopératives. L'engagement des femmes à planter de nouveaux arganiers s'est heurté aux modalités locales de gestion de l'arbre et d'accès au foncier. Le pari des premières coopératives féminines n'a pas résisté au succès commercial de la filière, victime de la demande croissante en huile certifiée de qualité. En employant une grande

majorité de femmes marginalisées, qui n'ont pas de droits sur les arganiers ou très peu, et en développant une image de l'argan qui exclut l'homme, les coopératives féminines ne peuvent que se déconnecter des terroirs et des communautés locales dans lesquels elles s'inscrivent, perdant ainsi une partie de leur légitimité en matière d'identification géographique. Les prochaines années diront si l'engagement de certaines présidentes de coopératives militant en faveur d'une émancipation du travail féminin aura eu raison, ou non, à la fois des pesanteurs de la tradition locale et des ingérences sociales des politiques de développement (SIMENEL *et al.*, 2014).

Dans le sillage de ces initiatives pionnières, l'UE, en partenariat avec le gouvernement marocain (ADS\*), a lancé en 2003 un vaste projet de 12 millions d'euros intitulé « Amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'arganeraie », plus connu sous le nom de projet « Arganier ». Achievé fin 2009, ce projet est notamment venu en appui à la création de nombreuses coopératives féminines d'huile d'argan, le plus souvent semi-mécanisées, qui ont été incitées à se rassembler en GIE\*<sup>14</sup> ou en union de coopératives<sup>15</sup>. D'autres coopératives ont vu le jour depuis la fin du projet « Arganier », sans aucun soutien de l'aide publique nationale ou internationale. Certaines d'entre elles, parmi les plus enclavées et/ou qui possèdent des capacités d'investissement insuffisantes pour se lancer dans la production semi-mécanisée d'huile, ont dû se spécialiser dans le concassage des noix – une activité subalterne ne permettant de dégager qu'une faible valeur ajoutée – pour le compte d'entreprises privées qui sous-traitent ce service (DELBERGUE *et al.*, 2015) ou plus rarement d'autres coopératives<sup>16</sup> devant répondre à d'importantes commandes d'huile.

L'ODCO\* recense actuellement environ 250 coopératives d'huile d'argan au Maroc, mais beaucoup seraient inactives. Plus de 60 coopératives, soit environ 3 000 femmes, sont regroupées au sein de l'Anca\*, créée en 2004 avec l'appui du projet « Arganier ». Derrière l'indéniable réussite en termes de diffusion du modèle des coopératives féminines d'huile d'argan, dans l'arganeraie et en dehors<sup>17</sup>, se cache une très grande diversité de situations que reflètent les enquêtes de terrain (JABIOT, 2007 ; GUYON, 2008 ; MERMET, 2012 ; etc.). Très peu de coopératives, sans doute une trentaine actuellement parmi celles ayant bénéficié d'aide extérieure et regroupées en GIE, ont la capacité de résister à la concurrence des sociétés privées (ABOUDRARE *et al.*, 2009). Une analyse fine de cette hétérogénéité au sein du groupe des coopératives est indispensable pour identifier celles qui sont susceptibles de se maintenir et d'être rentables sans

14. Quatre GIE ayant pour but d'aider les coopératives à se regrouper pour mieux commercialiser leurs produits ont été créés dans le cadre de projets de développement : Targanine (2003), Vit'Argan et Argan'Taroudant (2005), Tizargane (2007). Le fonctionnement de ces GIE ne donne pas toujours satisfaction, les coopératives membres ayant des difficultés à s'entendre entre elles dans un contexte très concurrentiel.

15. L'UCFA\* a été le premier regroupement de ce type créé au Maroc en 1999, en lien avec le projet PCDA. D'autres unions ont vu le jour depuis, comme Tifaout Nougadir (2008) et récemment Argane Roudana Taroudant.

16. Les coopératives *Toudarte* et *Tamaynoute* par exemple, membres du GIE Targanine, ont ainsi mis en place un réseau de coopératives sous-traitantes ou « centres de concassage » prenant en charge cette étape très chronophage de la production d'huile (BERNAT *et al.*, 2014 a).

17. Pour satisfaire des touristes friands d'huile d'argan et de produits dérivés, on trouve des coopératives d'argan le long des principaux axes routiers du pays, même dans des zones où il ne pousse aucun arganier.

aide financière. Divers paramètres sont à prendre en considération pour évaluer le fonctionnement des coopératives (historique, effectif, localisation, accès aux marchés, etc.), depuis celles que l'on qualifie de « déguisées », uniquement motivées par les avantages fiscaux, qui vendent des produits industriels et sont souvent dirigées par des hommes, jusqu'aux véritables coopératives conduites par des militantes qui tentent de respecter les principes fondateurs et l'éthique de cette forme d'organisation. Malgré toutes ses limites, le modèle coopératif a beaucoup apporté aux femmes de la région. Ce constat s'est renforcé depuis que les opérateurs privés se sont emparés de la filière, cantonnant le rôle des femmes, qu'ils emploient à la tâche, au seul concassage des noix d'argan.

### Vers une « privatisation » de la production d'huile

En réponse à la demande internationale croissante, qui s'accompagne d'une forte hausse<sup>18</sup> des prix de l'huile d'argan et des fruits d'arganiers, les relations entre acteurs de l'amont de la filière se sont profondément modifiées en raison de deux principaux facteurs : la mécanisation du processus de production de l'huile et le recours généralisé à des intermédiaires spécialisés pour l'approvisionnement en matière première des coopératives et des sociétés privées. À travers ces intermédiaires, les coopératives se fournissent désormais en fruits dans un bassin géographique bien plus vaste que le terroir environnant. Les fournisseurs attirés d'une coopérative peuvent s'approvisionner localement, sur les *souks*\* ou auprès des habitants de la région<sup>19</sup>. Cependant, certaines coopératives ont tendance à utiliser des amandons qui ne proviennent pas du terroir où elles sont implantées. Les noix sont parfois vendues par des grossistes à des centaines de kilomètres du territoire de collecte, et entre-temps, elles ont été mélangées à d'autres noix, issues d'autres territoires. De façon générale, en dehors de la sphère domestique des ayants droit, ces pratiques conduisent à une rupture du lien entre l'huile et le terroir, à un brouillage de la traçabilité des fruits et des amandons, mais aussi à l'homogénéisation de la ressource et du produit fini au niveau de l'ensemble de la zone d'appellation.

Les unités « modernes » de production d'huile d'argan n'ont conservé qu'une des étapes du mode traditionnel de fabrication, nécessitant un savoir-faire réduit à sa plus simple expression : le concassage manuel des noix d'argan et le tri des amandons par les femmes<sup>20</sup>. Toutes les autres opérations ont été mécanisées. Les avantages de cette mécanisation sont nombreux : amélioration des rende-

18. Entre 1999 et 2007, le prix des fruits d'argan dans les souks hebdomadaires a presque doublé, et a augmenté plus rapidement que le prix de l'huile (ABOUDRARE et al., 2009).

19. C'est le cas par exemple de la coopérative *Tamoute* à Imin Tlit (province d'Essaouira), fondée avec l'aide de l'ONG Enda Maghreb.

20. Des machines à concasser les noix d'argan sont à l'essai dans plusieurs entreprises privées, mais elles ne donnent pas encore de bons résultats car elles détériorent les amandons (MERMET, 2012). En dehors des coopératives, le concassage s'effectue au domicile des femmes lorsqu'elles travaillent pour le compte d'un intermédiaire approvisionnant des sociétés privées. Ce dernier, dont l'importance tient au nombre de femmes qu'il est susceptible de mobiliser pour répondre rapidement à une commande importante d'amandons, dépose chez elles des quantités variables de fruits secs ou de noix qu'il récupère une fois concassés. Des études récentes (BERNAT et al., 2014 a ; DELBERGUE et al., 2015) évaluent sur la base d'entretiens la rémunération des femmes concasseuses (dépulpage compris) entre 17,5 et 25 Dh/kg d'amandons quand elles travaillent pour des intermédiaires liés au privé et entre 25 et 45 Dh/kg d'amandons dans une coopérative.



ments, des volumes produits, de la qualité (en réponse aux standards de l'exportation), diminution de la pénibilité du travail des femmes (même si le concassage reste une des étapes les plus laborieuses), etc. L'image de la production mécanisée est mise en avant comme garante de l'hygiène, de la conservation et de la « pureté » du produit, particulièrement pour l'huile cosmétique. Le processus mécanique et déterritorialisé mis en place s'avère certes plus efficace, mais les femmes n'y jouent qu'un rôle ingrat qui sollicite bien peu leurs savoir-faire, écartés au profit de nouvelles connaissances<sup>21</sup> détenues souvent par d'autres personnes comme les gérantes des coopératives. La concurrence entre producteurs d'huile au sein de la filière se traduit par une volonté de minimiser les coûts de production, en particulier celui de la main-d'œuvre féminine utilisée pour le concassage des noix.

Entre les premiers projets de coopératives dont l'objectif était d'assurer l'*empowerment* des femmes à partir d'une transformation localisée des noix d'argan, respectueuse de la forêt et des savoirs locaux, et l'omniprésence actuelle des producteurs privés, de profonds changements ont eu lieu. Ceux-ci se sont traduits par la transformation d'une huile originellement polyvalente, expression de l'histoire séculaire des communautés berbères et de leurs relations à l'environnement, en un produit standardisé (l'huile cosmétique) issu d'un *process* industriel uniforme à l'échelle de l'ensemble de l'arganeraie, déconnecté des territoires et des terroirs locaux, des sphères familiales et communautaires. La mécanisation des coopératives de production d'huile d'argan et, surtout, l'arrivée des transformateurs industriels ont conduit à la mise en place d'un marché des noix d'argan et des amandons dans lequel les liens aux terroirs de l'arganeraie, ainsi qu'aux connaissances locales sur les qualités des différentes variétés et provenances, s'estompent progressivement.

Apparues plus tardivement, au milieu des années 2000, les sociétés privées<sup>22</sup> sont devenues en quelques années les principaux producteurs et exportateurs d'huile d'argan. AITLHAJ (2014) estime que, en 2013, ces dernières produisaient plus de 85 % de l'huile d'argan exportée<sup>23</sup>, alors qu'elles ne représentaient que 20 % du marché en 2008. Bien moins étudiées que le secteur coopératif, les entreprises de l'argan restent assez méconnues. Très hétérogènes elles aussi, de taille et de statuts différents, elles sont plus présentes dans les environs d'Agadir que dans la province d'Essaouira. Leur capacité à transformer de grandes quantités d'huile pour répondre rapidement à la demande, mais aussi à s'approvisionner dans les meilleures conditions de prix et de qualité sur le marché de la matière première,

21. Manipulation, surveillance et entretien des machines, vente des produits auprès de visiteurs, etc.

22. L'entreprise franco-marocaine ABSIM, implantée à Casablanca, a été une des pionnières dans le secteur de la production industrielle d'huile d'argan. Cette société produirait entre 8 000 et 12 000 litres d'huile par mois. Dans son sillage, d'autres entreprises se sont montées. L'installation en 2007 d'une usine du groupe français OLVEA à Agadir produisant 500 à 600 t d'huile d'argan par an reste une étape marquante de ce processus de privatisation de la production d'huile (AUBERT et al., 2014).

23. Depuis 2009, il est interdit d'exporter des noix d'argan ou des amandons afin de limiter la fuite de la valeur ajoutée en dehors du Maroc et de l'arganeraie. L'interdiction de l'exportation de l'huile en vrac est aussi envisagée, mais elle se heurte au lobby des sociétés privées et risquerait de freiner la demande venant de l'industrie des cosmétiques. Pour accroître ses capacités d'exportation d'huile conditionnée, le Maroc doit au préalable se doter d'unités d'emballage et de conditionnement, produits souvent importés.

les rend plus compétitives que le secteur coopératif. Elles sont plus agressives commercialement, elles peuvent accorder des délais de paiement à leurs clients et sont souvent moins regardantes sur le plan social. Leurs stratégies sont diversifiées mais restent basées soit sur l'achat en gros d'amandons, soit sur le recours à la sous-traitance pour les activités de dépulpage, de concassage et de tri, gérées par leurs fournisseurs et les différents intermédiaires mobilisés.

## Les enjeux actuels de la filière

### **Les coopératives menacées par les sociétés privées**

Les coopératives ou groupements de coopératives ayant bénéficié d'un soutien national ou international<sup>24</sup> et disposant d'un accès à des acheteurs réguliers en aval sont désormais en concurrence directe avec les entreprises du secteur privé. Par contre, les coopératives qui n'ont reçu aucun appui significatif et qui sont peu connectées aux acteurs de l'aval tendent à s'orienter vers une forme de sous-traitance auprès d'autres producteurs d'huile pour qui elles effectuent uniquement le concassage des noix. Sur le marché à l'export de l'huile cosmétique, les entreprises privées sont capables de réaliser des économies d'échelle et donc d'obtenir des coûts de revient inférieurs à ceux que supportent les coopératives (AUBERT *et al.*, 2014 ; DELBERGUE *et al.*, 2015). De manière générale, les coûts de production de l'huile se décomposent en quatre principaux postes (BERNAT *et al.*, 2014 a) : (1) la matière première (environ 50 % du coût total) ; (2) le dépulpage/concassage (entre 20 % du coût pour les entreprises privées et 40 % pour les coopératives) ; (3) l'extraction mécanique (8 à 15 % du coût) ; et enfin (4) l'embouteillage, qui ne concerne que la vente d'huile conditionnée avec de fortes variations d'une structure à l'autre. À ces coûts, il faut ajouter aussi celui des diverses certifications selon la stratégie commerciale adoptée : IGP, biologique, commerce équitable. Au niveau des coopératives, le coût de la certification, initialement pris en charge par les pouvoirs publics, s'élève aujourd'hui à environ 15 000 Dh par an pour l'IGP.

Petit à petit, les entreprises privées plus compétitives supplantent donc les coopératives qui avaient pourtant ouvert la voie. Ces dernières critiquent la politique d'approvisionnement en gros des sociétés, qui ferait augmenter le prix d'achat de la matière première, surtout lorsque celle-ci devient plus rare en période de sécheresse prolongée. Les tensions et la concurrence entre ces deux catégories d'acteurs constituent un frein au dynamisme de l'interprofession. Créée en 2011, la Fimargane réunit tous les acteurs de la filière, représentés à travers cinq collèges, mais n'est pas encore parvenue à limiter les asymétries de pouvoir entre ces différentes catégories d'intervenants et n'a pas pu identifier

24. Cette situation est dénoncée par les sociétés privées, qui y voient une forme de distorsion de la concurrence.

des leviers d'action efficaces pour limiter l'accaparement des bénéficiaires par certains acteurs – fournisseurs grossistes de matière première et sociétés privées – au détriment d'autres – ayants droit et coopératives féminines.

### **La coopération entre entreprises privées et fournisseurs de matière première**

Une des clés du succès des entreprises privées, soucieuses de rationaliser leur modèle économique, vient du fait qu'elles se focalisent sur les dernières étapes du processus de production, à savoir les opérations postérieures au dépulpage et au concassage. C'est ainsi qu'une majorité d'entreprises se fournit directement en amandons, devant répondre à des critères stricts de qualité pour obtenir la précieuse certification « bio », quasi indispensable à l'export<sup>25</sup>. Ces critères varient selon le marché visé : national ou à l'export, huile cosmétique ou alimentaire. Il n'est pas rare que les sociétés privées achètent aussi des fruits secs pour mieux maîtriser la qualité et, dans une moindre mesure, la traçabilité des amandons, ou pour stocker la matière première. Les opérations de dépulpage, de concassage et de tri sont sous-traitées selon des modalités que nous avons déjà évoquées : centres coopératifs de concassage ou mobilisation de la main-d'œuvre féminine à domicile. Les entreprises externalisent une bonne partie des contraintes d'approvisionnement<sup>26</sup>, qu'elles doivent maîtriser pour être performantes en les faisant supporter par leurs fournisseurs de matière première. Elles recherchent donc des fournisseurs avec qui elles vont entretenir des relations durables de confiance, capables de mobiliser d'importantes quantités de matière première avec de fortes exigences en termes de prix (sur le marché national) et qualité (pour l'export).

Des enquêtes récentes (DELBERGUE *et al.*, 2015) menées dans la région d'Agadir ont permis de mettre en évidence différentes modalités de coopération et d'arrangements entre les entreprises privées et les intermédiaires de niveau élevé. Ces derniers collectent la matière première pour le compte de leurs clients et sont organisés sous la forme d'un réseau pyramidal complexe (fig. 1). Ce système pyramidal se traduit par une concentration de la matière première et des bénéficiaires de plus en plus importante au fur et à mesure que l'on s'éloigne de sa base. Cette dernière est constituée par les ayants droit, dispersés sur l'ensemble du territoire de l'arganeraie, qui vendent localement fruits et/ou amandons. Si certains fournisseurs s'approvisionnent directement auprès d'eux, la majorité s'appuie sur un réseau d'intermédiaires hiérarchisé selon les volumes traités et dans l'espace : au niveau d'un *douar* (épiciers et acheteurs de proximité), de plusieurs villages (vendeurs ambulants) et surtout des *souks*

25. La contrainte de traçabilité, contrôlée par des organismes comme EcoCert par exemple, oblige les producteurs d'huile à bien connaître la provenance des amandons qu'ils utilisent et à éviter ceux qui sont issus d'arbres proches des zones de maraîchage intensif en plaine. Les organismes certificateurs demandent que l'entreprise et son fournisseur soient liés par un contrat d'approvisionnement, les contrôles sur l'origine de la matière première pouvant concerner aussi bien l'un que l'autre.

26. Les entreprises doivent pouvoir acheter d'importantes quantités de matière première, de qualité déterminée (taux d'humidité des amandons, ingérés ou non par les chèvres, etc.) et constante, dans des délais souvent limités, tout en garantissant des prix compétitifs de vente de l'huile.

hebdomadaires. Les ayants droit y apportent de petites quantités d'amandons, quelques kilos au mieux, et les vendent au prix fixé par les acheteurs, le même pour tous, travaillant pour le compte de grossistes de rang supérieur. Les intermédiaires de base constituent des stocks de l'ordre de 100 à 200 kg de marchandise, parfois plus, et les revendent avec une marge d'environ 1 à 2 Dh/kg. Les intermédiaires de rang supérieur sont appelés *Hrayafi* ; ils possèdent des moyens de transport leur permettant de rayonner sur un vaste bassin d'approvisionnement et des capacités de stockage conséquentes (50 tonnes de fruits secs). Ils se rendent sur les *souks* pour racheter la marchandise collectée par leurs intermédiaires. Dans certains cas, c'est également eux qui sont en contact avec les groupes de femmes concasseuses. Au sein de ce réseau vertical et informel, sauf pour le lien contractuel entre fournisseurs finaux et entreprises dans le cas d'une certification « bio », les intermédiaires communiquent entre eux pour s'informer sur les prix et collecter plus rapidement les quantités de noix ou d'amandons nécessaires pour répondre aux commandes de leurs clients.

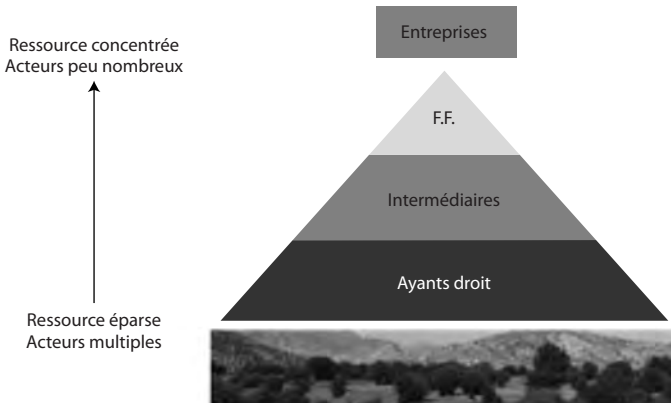


Figure 1

Représentation schématique de la structure pyramidale de la chaîne d'approvisionnement des entreprises de la filière argan (FF : fournisseurs finaux).

Source : DELBERGUE et al. (2015).

Cette organisation en réseau (fig. 2) permet aux intermédiaires et aux fournisseurs finaux d'accéder à une ressource dispersée sur un territoire vaste et détenue par une multitude de petits porteurs. Selon les cas, entre deux et quatre niveaux d'intermédiation relient un ayant droit à un producteur d'huile d'argan. En une seule transaction, les fournisseurs finaux de matière première peuvent réaliser un bénéfice allant jusqu'à 20 000 Dh, soit l'équivalent de ce que peut espérer gagner un ayant droit sur l'ensemble de la saison en vendant ses amandons. Ainsi, les prix sur le marché de la matière première résultent d'arrangements entre les acteurs dominants de la filière argan : les sociétés privées et les intermédiaires commerciaux situés au sommet de la pyramide (DELBERGUE et al., 2015).

Du fait de leur pouvoir de marché, les entreprises coopèrent avec un vaste système de fournisseurs et d'intermédiaires au détriment des coopératives et des

ayants droit. Selon leurs capacités de trésorerie et leurs réseaux de connaissances, ces intermédiaires opèrent dans des espaces stratégiques tels que les *douars* et les *souks* hebdomadaires afin de s'approvisionner en matière première issue de différents bassins géographiques. Ce mode d'organisation tend à limiter les bénéfices que les ayants droit tirent du développement de la filière au profit de ceux qui « font les prix » : les fournisseurs finaux et leurs principaux clients, les sociétés productrices d'huile d'argan.

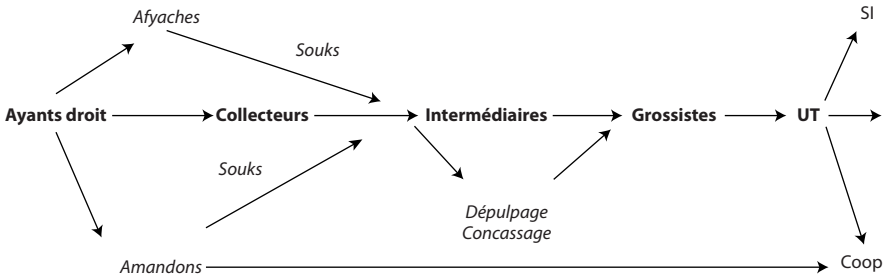


Figure 2

Schéma simplifié des relations entre les acteurs de l'amont de la filière argan.  
 Source : Bernat *et al.*, 2014 a (UT : unités de transformation, SI : sociétés industrielles).

## Des ayants droit peu organisés et mal rémunérés

Dès les débuts de la filière argan, des travaux (LYBBERT *et al.*, 2002 ; 2004), confirmés et repris par la suite (LYBBERT *et al.*, 2011) ont souligné les impacts mitigés du « boom » de l'argan tant en matière d'amélioration des conditions de vie des ménages de l'arganeraie qu'en termes de préservation de la forêt. À partir de deux séries d'enquêtes réalisées en 1999 et 2007 auprès des mêmes ménages ruraux de la région de Smimou, proche d'Essaouira, ces travaux montrent que les retombées socio-économiques de l'essor de la filière argan ne bénéficient pas aux plus démunis, qui sont incapables d'investir dans cette nouvelle activité. En outre, les bénéfices limités tirés de la commercialisation de l'argan ne sont pas déterminants pour expliquer les pratiques locales de conservation de la forêt (*agdal*\*<sup>27</sup>, etc.), plus liées à des institutions coutumières préexistantes et parfois aujourd'hui menacées. Certes, les résultats de l'équipe de Lybbert montrent une légère amélioration de la richesse des ménages dans leur zone d'étude, tout en soulignant qu'il n'est pas certain que cela soit dû aux nouveaux marchés de l'argan. Par ailleurs, ABOUDRARE *et al.* (2009) soulignent qu'« il n'est pas très net que les ménages des douars abritant une coopérative ont connu une augmentation de leurs richesses par rapport aux douars sans coopérative ». Les ménages qui ont le plus

27. L'*agdal* est une pratique de gestion communautaire reposant sur la protection de ressources spécifiques au sein d'un territoire bien identifié et délimité. Les mises en défens, le plus souvent saisonnières, interviennent à des moments clés du cycle biologique des plantes. Une des caractéristiques essentielles du territoire *agdal* est l'alternance de périodes d'ouverture et de fermeture. L'*agdal* est donc un espace réservé, approprié par un groupe social qui le soustrait au libre accès.

bénéficié de l'essor de la filière sont ceux qui collectent le plus de fruits d'argan et qui peuvent en stocker suffisamment pour les revendre au moment où les prix augmentent, de novembre à mai selon les années.

De façon générale, la collecte d'argan ne représente qu'une activité parmi d'autres pour les ayants droit. Les revenus qu'ils tirent de la valorisation de l'argan restent très faibles comparés aux marges réalisées par les autres acteurs qui dominent la filière. Ces revenus proviennent parfois de la vente occasionnelle d'huile, faite à la main, sur les *souks* ou au bord des routes (environ 100 Dh/litre), mais surtout de la vente de matière première et des activités de concassage réalisées par les femmes au sein des coopératives ou pour le compte d'intermédiaires. « Depuis le début des années 2000, l'essor du commerce de l'huile d'argan s'est accompagné d'une augmentation importante des prix de vente à l'export. Les ordres de grandeur dont nous disposons indiquent qu'entre 2009 et aujourd'hui, les prix moyens de vente à l'export auraient augmenté de 25 % pour le vrac et de 10 à 15 % pour le conditionné. Dans le même temps, le prix payé aux ayants droit pour la matière première n'aurait, lui, quasiment pas bougé : entre 3 et 4 Dh/kg d'afyaches\* et entre 50 et 60 Dh/kg d'amandons » (DELBERGUE *et al.*, 2015).

Ce constat peut s'expliquer par les marges de manœuvre limitées et le faible pouvoir de négociation des ayants droit, isolés et peu organisés, apportant individuellement de trop petites quantités de matière première pour bénéficier d'une marge significative, même dans le cas des amandons, face à des acheteurs et des intermédiaires interconnectés qui s'entendent pour maintenir les prix d'achat au plus bas et limiter la concurrence entre eux. Au final, l'organisation de la filière n'a permis qu'une augmentation marginale des revenus des ménages ruraux, bien que le rôle de la ressource arganier comme filet de sécurité semble aujourd'hui déterminant. Les revenus que tirent les ayants droit de la vente d'argan constituent le plus souvent un revenu d'appoint. L'organisation actuelle de la filière argan se traduit par une création de richesse qui bénéficie peu aux populations locales et qui est marquée par une forte asymétrie dans le partage des bénéfices entre l'amont et l'aval de la filière. L'huile d'argan, produit de nature patrimoniale attaché aux traditions berbères, est devenue dans bien des cas trop chère pour les populations locales quand elles ne disposent pas des moyens d'en produire au sein des unités familiales.

## Quelles perspectives pour la valorisation de l'huile d'argan ?

La filière argan s'est construite sur le postulat que la conservation de l'écosystème devait nécessairement passer par sa valorisation marchande en permettant une augmentation du revenu des populations pauvres de l'arganaïe, et

notamment des femmes rurales. Jusqu'à ce jour, ce postulat ne s'est pas encore vérifié et n'a pas permis aux ayants droit de voir leurs conditions de vie s'améliorer de façon significative. Plusieurs travaux insistent sur les limites d'un développement rural et local durable basé sur le « tout argan ». Même avec une poursuite de l'augmentation des cours de la matière première et du produit fini, l'huile d'argan ne participera que faiblement à la hausse du revenu des familles rurales. L'emploi de certaines femmes dans les coopératives a un impact réel sur leurs revenus monétaires, mais le niveau actuel de rémunération est en partie artificiel et permis par les aides reçues. Ces emplois ne concernent par ailleurs « que » quelques milliers de femmes, ce qui est finalement assez peu au regard de l'ensemble des ayants droit. Il est plus difficile d'estimer le nombre de femmes qui travaillent chez elles pour des intermédiaires affiliés aux entreprises privées et les revenus qu'elles en tirent, *a priori* plus faibles que dans les coopératives. La très grande hétérogénéité des situations locales nécessite encore un travail important de recherche pour affiner le contenu des diverses typologies d'acteurs au sein de la filière : ayants droit, coopératives, entreprises privées, intermédiaires de différents niveaux actifs sur le marché de la matière première, etc.

Du point de vue de l'analyse économique, la filière argan se caractérise par des coûts de transactions élevés ainsi que par des droits de propriété pas clairement définis (MARTIN, 2012). Ce constat conforte la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics, en particulier pour clarifier le statut juridique des différents espaces productifs de l'arganeraie et impulser des changements dans son organisation socio-économique. Dès le départ, la filière s'est progressivement structurée avec un fort appui de l'État marocain, de la région SMD\* et de la coopération internationale, ce qui a permis la création de coopératives féminines, de GIE, de l'Anca, de l'Amigha porteuse de l'IGP Argane, puis de l'Andzoa, de la Fimargane\*<sup>28</sup>, etc. Ce foisonnement d'initiatives et de structures, portées par de multiples acteurs qui n'agissent pas de façon suffisamment coordonnée, aspire à transformer la filière afin qu'elle bénéficie davantage aux ayants droit. Or, nous avons vu que les freins étaient nombreux, du fait notamment des faibles capacités de négociation de ces derniers face au pouvoir de marché du tandem sociétés privées/grossistes fournisseurs de matière première. Même s'il est certain que les ayants droit auraient probablement tout intérêt à se coordonner et à se rassembler pour pouvoir peser plus dans la balance, leur dispersion géographique associée au mode d'organisation des intermédiaires (informel, en réseau dense et opaque) semble être un obstacle majeur à toute action extérieure visant à rééquilibrer la répartition de la valeur ajoutée en faveur des ayants droit par une régulation des transactions entre acteurs de l'amont de la filière.

Le bilan des démarches de certification engagées pour l'huile d'argan est aussi pour le moment mitigé, notamment en ce qui concerne l'IGP Argane, bien qu'il soit encore trop tôt pour avoir le recul nécessaire à une évaluation fine et

28. Au sein de cette dernière, les ayants droit de l'arganeraie sont désormais représentés à travers la Fnadua\* qui dispose de sept associations provinciales, ce qui n'était pas le cas au sein de l'Amigha. Faute de moyens, les résultats obtenus par la Fnadua sont pour le moment limités.

objective des effets de cette IG. Malgré un cadre institutionnel et politique propice, garantissant le succès de la procédure de sa mise en place, l'IGP « Argane » n'est à ce jour adoptée que par environ 10 % des coopératives et par très peu de sociétés privées. Ces dernières privilégient la certification biologique, indispensable pour l'exportation d'huile cosmétique. Un projet de certification du chevreau de l'arganeraie, l'autre produit phare de la forêt, est en cours avec un groupement d'éleveurs du pays Haha. Une première tentative, plus ambitieuse en terme territorial et conduite par l'Anoc\*, avait échoué en 2010 du fait notamment de l'opposition de l'Amigha. La volonté de conduire séparément ces deux démarches de qualification/certification illustre bien le manque de vision transversale et la volonté de raisonner en filières séparées en dissociant les éléments qui constituent les bases du système agro-sylvo-pastoral de l'arganeraie.

Les travaux de Delbergue *et al.* se sont aussi intéressés aux impacts directs et indirects de l'évolution de la filière sur les écosystèmes à arganiers. Ils montrent que l'essor de la filière n'a pas provoqué de modification drastique des pratiques, sauf peut-être une certaine intensification du gaulage à l'intérieur des espaces collectifs. On observe néanmoins une extension des zones de récolte des fruits, de plus en plus loin en montagne. La faiblesse des revenus issus de l'argan et perçus par les ménages ruraux limite l'impact de la filière sur les dynamiques territoriales actuelles. En montagne, les revenus tirés de l'argan semblent peu réinvestis dans d'autres activités, mais ils servent plutôt de « filet de sécurité » en cas de besoins financiers ponctuels. En plaine, le maraîchage reste bien plus intéressant que l'argan, ce qui n'incite pas à stopper la conversion des terres en zones d'agriculture intensive. Seul le statut domanial de l'arganeraie semble aujourd'hui un frein à cette dynamique de conversion. C'est donc ici encore le postulat de la filière lui-même que l'on devrait interroger. En effet, les dégradations subies par l'écosystème arganeraie proviennent d'autres filières de développement très dynamiques, et en particulier de la filière maraîchage. Compter uniquement sur la filière argan pour contrer ces dynamiques semble donc illusoire et d'autres actions complémentaires doivent être envisagées : agir pour une protection directe des écosystèmes à travers des espaces protégés par exemple, ou agir sur les filières qui causent les dégradations les plus importantes.

Il n'en demeure pas moins que c'est encore une logique marchande qui est à l'œuvre dans un des derniers projets touchant l'arganeraie, intitulé « Approche d'économie circulaire pour la conservation de l'agro-biodiversité dans la région du Souss Massa Drâa au Maroc ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de la coopération entre le Maroc et le Pnud. Il a été initié en juin 2014, pour une durée de cinq ans, dans un cadre de partenariat entre l'ADA\*, l'Andzoa, le Pnud\*, le FEM\* et d'autres partenaires institutionnels au niveau régional et national. L'objectif à long terme du projet est d'introduire un système de paiement pour les services écosystémiques en tant que mécanisme innovant visant à inverser la perte et la dégradation de l'écosystème arganier. Cela, en association avec la valorisation (labellisation et commercialisation) de deux produits de terroir



issus de cet écosystème : l'huile d'argan et le miel. Plusieurs types de paiements sont à l'étude, dont un concernant les « bonnes pratiques » de plantation et de gestion de l'arganier (*agdal*, etc.). Les fournisseurs de ces services sont les ayants droit ; les bénéficiaires sont nombreux, et parmi eux on trouve bien évidemment les producteurs d'huile d'argan et les consommateurs. Que peut-on attendre d'un tel système en matière de rééquilibrage des rapports entre acteurs de la filière ? Comment sera-t-il capable de réussir là où d'autres initiatives ont échoué ? Les études en cours devraient apporter quelques éléments de réponse à ces questions.

## Bibliographie

**ABOUDRARE A., LYBBERT T., MAGNAN N., 2009**

Le marché de l'huile d'argan et son impact sur les ménages et la forêt dans la région d'Essaouira. *Enquête diagnostic, Bulletin mensuel de liaison et d'information du PNTTA*, MAPM, 175, avril.

**AITLHAJ A., 2014**

*L'organisation de la filière de l'arganier, une expérience à partager*. Communication au colloque « Forum origine, diversité et territoires », Turin, 21-23 octobre.

**ALIFRIQUI M., 2003**

*Consultation sur l'écosystème de l'Arganier*. Marrakech, Programme des Nations unies pour le développement (Pnud).

**AUBERT P.-M., PALPACUER F.,**

**BALAS N., CHAKIB A., 2014**

*Chaînes globales de valeur et développement durable : potentialités et limites au regard du cas de l'huile d'argan marocaine*. Communication au 9<sup>e</sup> congrès RIODD « Environnement et travail : quelles relations ? », université de Bordeaux, 1-3 octobre 2014.

**AUCLAIR L., MICHON G., 2009**

La forêt rurale méditerranéenne entre deux paradigmes. Étude comparée des constructions patrimoniales dans la châtaigneraie corse et l'arganeraie marocaine. *Forêt Méditerranéenne*, 30 (2) : 123-132.

**AZIZ L., ELHAROUSSE L., MORMONT M., BELLEFONTAINE R., ALLALI K., EL AMARANI M., 2011**

« Les conséquences de la marchandisation de l'arganier sur la vie socio-économique et culturelle à Haha ». In : *Actes du 1<sup>er</sup> congrès international de l'arganier*, 15-17 décembre 2011, Agadir, Maroc : 252-261. <http://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/147312/1/arganier252261.pdf>

**BERNAT L., CALMANT C., COURTE A.,**

**CREQUY C., JOFFRE G., KAMOUN S.,**

**LLORENS L., MOHAMED M., 2014 A**

*Analyse ciblée des processus opérant en amont de la filière « huile d'argane » au Maroc*. Rapport réalisé par la MJE SEEDS dans le cadre du cursus de l'École supérieure d'agro-développement international (Istom).

**BERNAT L., CALMANT C., COURTE A.,**

**CREQUY C., JOFFRE G., KAMOUN S.,**

**LLORENS L., MOHAMED M., 2014 B**

*Étude du marché français des cosmétiques à base d'argan*. Rapport réalisé par la MJE SEEDS dans le cadre du cursus de l'École supérieure d'agro-développement international (Istom).

**BERRIANE M., MICHON G., SKOUNTI A.,**

**MOIZO B., ROMAGNY B., TEBBAA O., 2015**

Les « patrimoines ruraux » au Maroc : un nouveau produit des mobilités contemporaines ? *GeoDev.ma* [en ligne], volume 3. <http://revues.imist.ma/?journal=geodev>

**BONNET S., 2013**

*Le « sauvetage » du verger El Guerdane. Enjeux géopolitiques d'un projet d'irrigation dans le sud du Maroc.* Mémoire de master 1 de géographie, université Paris 8 – Institut français de géopolitique.

**BOUJROUF S., 2014**

Ressources patrimoniales et développement des territoires touristiques dans le Haut Atlas et les régions sud du Maroc. *Revue degéographie alpine* [en ligne], 102-1, <http://rga.revues.org/2259>

**CHAMICH M., 2013**

La forêt d'arganier : quelle gestion pour quelle ressource ? *Revue Forestière Française*, LXV-4 : 317-328.

**CHAUSSOD R., ADLOUNI A.,**

**CHRISTON R., 2005**

L'arganier et l'huile d'argane au Maroc : vers la mutation d'un système agroforestier traditionnel ? *Cahiers d'étude et de recherches francophones / Agriculture*, 14 (4) : 351-356.

**DELBERGUE A., ELLIEN H., ELOUARTI A., FARDIN F., GONÇALVES S., LEPETIT V., MICHEL R., TREGOURES A., WEILLER G., ZELLER Q., 2015**

*Dynamiques socio-économiques et conséquences écologiques de l'essor du secteur privé dans la filière argan au Maroc.* Rapport de stage collectif, Mastère spécialisé « Forêt Nature et Société », AgroParisTech.

**EL FASSKAOUI B., 2009**

Fonctions, défis et enjeux de la gestion et du développement durables dans la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (Maroc). *Études caribéennes* [en ligne], 12, avril 2009. <http://etudescaribeennes.revues.org/371>

**EMBERGER L., 1938**

*Les arbres du Maroc et comment les reconnaître.* Larose éditeurs, Paris.

**FAOUZI H., MARTIN J., 2014**

Soutenabilité de l'arganeraie marocaine : entre valorisation de l'huile d'argan et non-régénération de l'arganier. *Confins*. [en ligne], n° 20. [02/11/2014]. <http://confins.revues.org/8842>

**GENIN D., SIMENEL R., 2011**

Endogenous Berber management and the functional shaping of rural forests in Southern Morocco: implications for shared forest management options. *Human Ecology*, 39 (3) : 257-269.

**GUYON M., 2008**

*Analyse socio-territoriale de la filière argan dans la province d'Essaouira (sud-ouest marocain). La valorisation économique d'une ressource naturelle est-elle garante d'un développement socialement durable ?* UFR Sciences géographiques, option « Mondialisation et Développement », mémoire de Master 2 (recherche) de géographie, université de Provence.

**JABIOT I., 2007**

*Entre innovation et conformité. La coopérative Tamoute de l'extraction d'huile d'argan, Imi'n Tlit, Maroc.* Mémoire de master 1, Ethnologie, université Paris X, Nanterre.

**LINCK T., ROMAGNY B., 2011**

« Les pièges de la patrimonialisation. Les qualifications de l'origine et l'adaptation au changement global ». In Dahou T., Elloumi M., Molle F., Gassab M., Romagny B. (dir.) : *Pouvoirs, sociétés et nature au Sud de la Méditerranée*, Paris, Inrat-IRD-Karthala : 235-264.

**LYBBERT T. J., BARRETT C. B.,**

**NARJISSE H., 2002**

Market-based conservation and local benefits: the case of argan oil in Morocco. *Ecological Economics*, 41 : 125-144.

**LYBBERT T. J., BARRETT C. B.,**

**NARJISSE H., 2004**

Does Resource Commercialization Induce Local Conservation? A Cautionary Tale From Southwestern Morocco. *Society and Natural Resources*, 17 : 413-430.

**LYBBERT T. J., ABOUDRARE A.,**

**CHALOU D., MAGNAN N., NASH M., 2011**

Booming markets for Moroccan argan oil appear to benefit some rural households while threatening the endemic argan forest. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 108 (34) : 13963-13968.

www.pnas.org/lookup/suppl/doi:10.1073/pnas.11106382108/-/DCSupplemental

**MARTIN J., 2012**

*La soutenabilité du développement de l'arganeraie au Maroc.* Université Lumière Lyon 2, Institut d'études politiques de Lyon, mémoire de 4<sup>e</sup> année « Économie du développement durable ».

**MERMET C., 2012**

*Le commerce équitable et l'indication géographique protégée de l'huile d'argane dans le sud-ouest marocain. Chronique des certifications d'une ressource naturelle au Sud.* UFR Sciences géographiques, option « Mondialisation et Développement », mémoire de Master 2 (recherche) de géographie, Aix-Marseille université.

**MICHON G., GENIN D., ROMAGNY B., ALIFRIQUI M., AUCLAIR L., À PARAÎTRE**  
Autour de l'arganier : jusqu'où peut-on « faire son marché » dans les savoirs locaux ? *Autrepart*, 83.

**ROMAGNY B., 2010**

L'IGP Argane, entre patrimonialisation et marchandisation des ressources. *Maghreb-Machrek*, 202 : 85-114.

**ROMAGNY B., BOUJROUF S., 2010**

La ruée vers l'huile d'argan, chronique de la patrimonialisation d'un terroir marocain. *Hespéris Tamuda*, vol. XLV : 151-166.

**SENIL N., MICHON G., ADERGHAL M., BERRIANE M., BOUJROUF S., FURT J.-M., MOIZO B., ROMAGNY B., SORBA J.-M., TAFANI C., 2014**

Le patrimoine au secours des agricultures familiales ? Éclairages méditerranéens. *Revue Tiers Monde*, 220, octobre-décembre : 137-158.

**SIMENEL R., 2011**

Comment domestiquer une forêt sans les hommes. Une ethno-écologie historique des forêts d'arganiers du sud-ouest marocain. *Techniques et Culture*, 56 : 224-247.

**SIMENEL R., MICHON G., AUCLAIR L., THOMAS Y., ROMAGNY B., GUYON M., 2009**

L'argan : l'huile qui cache la forêt domestique. De la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème. *Autrepart*, 50 : 51-74.

**SIMENEL R., ROMAGNY B., AUCLAIR L., 2014**

« Les femmes berbères gardiennes des secrets de l'arganier : le détournement des pratiques locales ». In Guétat-Bernard H., Saussey M. (eds. sci.) : *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, Marseille, IRD Éditions, coll. « À travers champs » : 179-200.

**TERRIER A., 1931**

*Le Maroc.* Librairie Larousse, collection coloniale, Paris.

Romagny Bruno, Boujrourf S., Aït Errays N., Benkhallouk M.

La filière "huile d'argan" au Maroc : construction, enjeux et perspectives.

In : Berriane M. (dir.), Michon Geneviève (dir.). Les terroirs au Sud, vers un nouveau modèle ? : une expérience marocaine.

Marseille (FRA), Rabat : IRD, Faculté des Lettres et des Sciences humaines, 2016, p. 271-289. ISBN 978-2-7099-2243-2